

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE : le 30 novembre 2021

Délibération n° : 21-11-26

9.1 Autres domaines de compétences
des communes

Objet : Adoption du règlement
intérieur de l'école municipale de
musique Janvier DELPOINTE

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-quatre novembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Tiphonie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 13 mai 1985 relative à la création de l'école municipale de musique Janvier Delpointe.

CONSIDÉRANT que l'école municipale de musique est un établissement d'enseignement artistique qui a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, une formation musicale de qualité ouverte à tous, dès l'âge de 5 ans,

CONSIDÉRANT qu'elle encourage la pratique d'ensemble et contribue à développer les actions de sensibilisation en milieu scolaire et qu'elle participe également à la vie culturelle et artistique locale,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est indispensable pour fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et détermine notamment les règles applicables aux usagers,

CONSIDÉRANT que les élèves, familles ou représentants légaux ainsi que l'ensemble des personnels de l'école de musique sont réputés avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les termes.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20211207-21_11_26-DE

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est notifié aux adhérents lors de toute nouvelle inscription,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur de l'école de musique Janvier DELPOINTE, tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte affiché le :

07 DEC. 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire

Sandrine GOMBERT

REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE DE MUSIQUE DE
PETITE-FORÊT

PREAMBULE :

L'école de musique de Petite-Forêt est un établissement municipal d'enseignement artistique dont l'accès est règlementé afin d'assurer la sécurité de tous.

Ce règlement est affiché dans l'école de musique et distribué à tous les usagers lors de leur inscription ainsi qu'à tous les personnels.

Il est applicable :

- aux élèves et personnels
- aux spectateurs des événements
- aux personnes accueillies dans le cadre de mise à disposition des espaces
- aux visiteurs

Adresse et horaires d'ouverture :

Ecole de Musique

38 rue Jean Jaurès

59494 Petite-Forêt

Téléphone : 03 27 30 93 94

Adresse mail : acouzin-musique@mairie-petiteforet.fr

Périodes d'ouvertures :

L'école de musique suit le calendrier scolaire, elle est fermée durant toutes les vacances scolaires et les jours fériés.

L'école de musique est ouverte selon la présence des professeurs et de la direction. Elle est ouverte sur les horaires des cours.

Une permanence est assurée pour tous renseignements les mardis, mercredis avec ou sans rendez-vous et le jeudi sur rendez-vous.

Article 1 : LES LOCAUX

Bâtiment :

Le bâtiment est utilisé uniquement pour les cours et projets de l'école de musique.

Il se compose d'une entrée principale donnant sur un couloir desservant :

- 3 salles de cours au premier niveau (percussions, formation musicale et piano)
- 1 débarras (matériel imposant)
- 1 réduit fermé au public pour le matériel d'entretien
- 1 local fermé au public contenant la chaudière
- 1 WC (RDC)
- 4 salles de cours au premier étage
- 1 bureau (direction)
- 1 grenier non utilisé au 3^e et dernier étage

Attention !!! L'escalier menant aux salles du premier étage est abrupt et les marches sans profondeur.

Les issues se font par la porte située sur la façade côté rue, entrée principale et par la salle de percussion qui possède aussi une porte d'accès donnant sur l'arrière du bâtiment.

Une entrée pour les personnes à mobilité réduite se fait par l'aile gauche du bâtiment.

Article 2 : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS :

Il s'agit d'un établissement public et d'enseignement, c'est pourquoi le respect mutuel et la tolérance sont une priorité absolue.

Usage du téléphone portable, diffusion et mise en ligne

Les téléphones portables (montres connectées, etc.) doivent être éteints pendant les cours et répétitions afin d'éviter toute gêne.

Les captations vidéo et photo sont interdites sauf sous autorisation écrite

La diffusion et la mise en ligne d'images, vidéos ou documents sonores sont interdites sauf autorisation soumise à l'accord préalable écrit des personnes concernées et représentants légaux. Elles ne peuvent être en aucun cas à but commercial ou lucratif.

Interdictions

- introduire des armes et substances dangereuses (explosives, inflammable, volatile) dans l'établissement ou lors de manifestations gérées par l'établissement
- introduire des objets dangereux
- des animaux à l'exception des chiens accompagnant des personnes malvoyantes, non-voyantes ou aidées par l'animal.
- de fumer (cigarette électronique comprise)
- d'obstruer ou de manipuler les moyens de secours
- de s'introduire dans le bâtiment en dehors des ouvertures au public
- de dégrader ou salir volontairement
- de boire et/ou manger dans les salles de cours

Le personnel de l'établissement se réserve le droit de refuser l'accès au lieu aux personnes ayant un comportement inapproprié.

En cas de trouble, ou de situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture partielle ou totale de l'établissement par le Maire, ses représentants ou les responsables de la sécurité.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE

PEDAGOGIQUE :

Le directeur :

Le directeur est placé sous l'autorité de la Direction des Affaires Culturelles.

Il ou elle a en charge :

- Le projet d'établissement
- L'organisation des cursus et son exécution
- L'autorité sur les personnels enseignants
- Les questions administratives, budgétaires, pédagogiques et artistiques

- Le bon fonctionnement de l'établissement
- La planification des activités
- Le suivi pédagogique des élèves
- Les relations avec le public, les élèves et les parents d'élèves
- Les relations avec les élus

Les professeurs :

Missions :

- Epanouissement artistique des élèves
- Responsabilité de l'enseignement et du suivi des élèves
- Enseignements dans le cadre de leurs obligations de service hebdomadaires (sauf vacances scolaires)
- Contrôle des connaissances
- Contrôle des présences
- Production de documents pédagogiques
- Présence et assistance aux auditions, concerts et examens des élèves
- Réunions de concertation de l'établissement
- Chargé de la discipline, des mesures de sécurité et du matériel à disposition.

Ils ne peuvent accepter, dans leurs cours, que les élèves inscrits.

Article 4 :INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS :

Toute inscription à l'école de musique engage l'apprenant dans un processus demandant une assiduité en cours comme dans toute activité artistique ou sportive ainsi qu'une pratique régulière.

Le calendrier des inscriptions et réinscriptions se tient sur deux périodes ouvertes à tous :

- Juin
- Septembre

Pour toute inscription hors de ces périodes, vous pouvez contacter la direction au :

- 03 27 30 93 94 (mardi, mercredi toute la journée ou jeudi matin)
- acouzin-musique@mairie-petiteforet.fr

La location d'un instrument aux élèves n'est possible qu'après l'acceptation et la signature de l'inscription et du contrat de location par le responsable légal et par l'école de musique.

Article 5 : FRAIS DE SCOLARITE ET LOCATION

D'INSTRUMENTS:

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal. Le tarif en vigueur est communiqué chaque année au moment de l'ouverture des inscriptions.

Les droits sont perçus à l'inscription et pour l'année scolaire en cours. En cas de désistement en cours d'année, il ne pourra être procédé à aucun remboursement.

Article 6 : CURSUS :

Eveil Musical :

Entre 4 et 7 ans

Ouvrir et affiner les perceptions

Éducation à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique

Pratique collective du chant, d'activités corporelles, expression artistique

Durée hebdomadaire des cours : de 1h

Pas d'évaluation formelle.

Cycle 1 :

Construire la motivation et la méthode

Choisir une discipline

Constituer les bases de pratique et de culture

Travaux d'écoute et mise en place de repères culturels

Pratiques vocales et instrumentales collectives

Pratiques individualisées de la discipline choisie

Durée du cycle, entre 2 et 5 ans

Évaluation continue,

Examen terminal, à la fin du cycle, passage en deuxième cycle.

Cycle 2 :

Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment :

Une bonne ouverture culturelle

L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome

La capacité à tenir sa place dans la pratique collective

Travaux d'écoute

Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus

Pratiques vocales et instrumentales collectives

Pratiques individualisées

Durée du cycle entre 3 et 5 ans

Examen terminal, cycle conclu par le brevet de fin de 2^e cycle qui donne accès au 3^e cycle et à l'examen d'entrée dans le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (dans un autre établissement).

Cursus Adulte :

Cursus adapté à l'élève adulte et possible à partir de 16 ans.

Le professeur s'adapte complètement à la progression de son élève.

Aucune évaluation formelle.

NB : Les cours d'instrument et de formation musicale en visio :

Le cours par visioconférence (internet, téléphone etc...) sont uniquement liés à la crise sanitaire COVID-19. Ils ne peuvent être un moyen pédagogique dans aucune autre situation (que ce soit demandé par l'élève ou par le professeur).

